



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2003/12
18 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-neuvième session
New Delhi, 1^{er}-9 décembre 2003
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Rapport du Groupe d'experts du transfert de technologies pour 2003

Note du Président du GETT

Résumé

Conformément au mandat du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT), figurant dans l'appendice de l'annexe de la décision 4/CP.7, il est demandé au GETT de rendre compte chaque année de ses travaux à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de soumettre pour adoption au SBSTA un programme de travail pour l'année suivante.

La présente note rend compte des activités du GETT pour la période écoulée entre sa deuxième réunion, tenue à New Delhi (Inde) en octobre 2002, et sa troisième réunion, tenue à Bonn (Allemagne) en mai 2003. Elle traite aussi de questions d'organisation telles que l'élection du bureau pour 2003 et une modification de la composition du Groupe d'experts.

Les Parties voudront peut-être examiner le rapport du GETT en vue de lui donner des conseils sur l'achèvement de son programme de travail en cours et sur les éléments d'un programme de travail pour 2004.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 4	3
A. Mandat	1 – 2	3
B. Contenu de la note	3	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	4	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	5 – 10	3
A. Élection du Président et du Vice-Président.....	6	3
B. Désignation de nouveaux membres	7 – 9	4
C. Calendrier des réunions de 2003.....	10	4
III. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GETT	11 – 33	4
A. Évaluation des besoins en matière de technologies	12 – 15	5
B. Système d'information sur les technologies	16 – 20	5
C. Environnements propices	21 – 24	6
D. Renforcement des capacités	25 – 26	8
E. Mécanismes et activités intersectorielles	27 – 33	8
IV. RÉUNIONS FUTURES DU GETT	34 – 37	10

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties a créé, par sa décision 4/CP.7, le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT), dont les membres doivent être désignés par les Parties, dans le but de renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Le mandat du GETT, qui figure dans l'appendice de l'annexe de cette décision, précise que le Groupe rendra compte chaque année de ses travaux à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et lui soumettra pour adoption un projet de programme de travail pour l'année suivante (FCCC/CP/2001/13/Add.1).

2. À sa seizième session, le SBSTA a adopté le programme de travail du GETT pour la période biennale 2002-2003 et lui a demandé de soumettre un court rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au SBSTA à sa dix-septième session (FCCC/SBSTA/2002/6, par. 38 b)).

B. Contenu de la note

3. La présente note rend compte des activités du GETT pour la période écoulée entre sa deuxième réunion, tenue à New Delhi (Inde) en octobre 2002 et sa troisième réunion, tenue à Bonn (Allemagne) en mai 2003.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

4. Le SBSTA pourrait prendre note des informations contenues dans le présent document et, s'il y a lieu:

a) Donner des conseils au GETT sur l'achèvement de son programme de travail en cours et sur des éléments de son programme de travail pour 2004;

b) Donner des conseils au secrétariat sur son appui aux travaux du GETT et aux Parties dans la mise en œuvre d'un cadre d'action utile et efficace en vue d'améliorer l'application de l'article 4.5 de la Convention et de promouvoir des activités de transfert de technologies au titre de la Convention.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

5. Le GETT a tenu trois réunions au cours de la période considérée. Le Président du Groupe d'experts a rendu compte du résultat de chaque réunion au SBSTA à ses dix-septième et dix-huitième sessions.

A. Élection du Président et du Vice-président

6. Conformément au paragraphe 6 de son mandat, le GETT a élu par consensus M. William Kojo Agyemang-Bonsu (Ghana) à la présidence et M. Richard Bradley (États-Unis d'Amérique) à la vice-présidence du Groupe pour 2003. À la huitième session de la Conférence des Parties, un membre du GETT, M^{me} Martha Yvette Munguá de Aguilar (El Salvador), a donné

sa démission. M. Leonidas Osvaldo Girardin (Argentine) a été nommé par le Gouvernement argentin pour remplacer M^{me} Munguá de Aguilar au siège du groupe des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes. Sur la base du mandat du GETT, cette nomination a été approuvée par le Groupe. M. Girardin siégera au GETT pour le reliquat du mandat de M^{me} Munguá de Aguilar, c'est à dire jusqu'à la fin de l'année 2003.

B. Désignation de nouveaux membres

7. Le mandat des membres du GETT est indiqué dans le document publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/9.

8. D'après le mandat du GETT, la moitié des membres désignés initialement accomplissent un mandat de trois ans compte tenu de la nécessité de maintenir l'équilibre général du Groupe. Les autres membres accomplissent un mandat de deux ans. Par la suite, la moitié des membres seront désignés chaque année pour une durée de deux ans.

9. À la dix-neuvième session du SBSTA, les Parties devront désigner ou confirmer, comme il conviendra, la moitié des membres du GETT pour la période 2004–2005 et en informer le secrétariat. Le Groupe d'experts devra aussi élire son président et son vice-président pour 2004.

C. Calendrier des réunions de 2003

10. À sa deuxième réunion, le GETT a adopté le calendrier de ses réunions ordinaires pour 2003. Envisageant la nécessité pour le GETT d'avoir des réunions additionnelles, le SBSTA a décidé, à ses dix-septième et dix-huitième sessions, que le Groupe d'experts tiendrait deux réunions extraordinaires. Le calendrier des réunions du GETT pour 2003 s'établit donc comme suit:

11 avril 2003	Gand (Belgique) (réunion extraordinaire), en marge de l'atelier CCNUCC sur les environnements propices au transfert de technologies
30-31 mai 2003	Bonn (Allemagne) (troisième réunion), en marge de la dix-huitième session du SBSTA
11-12 novembre 2003	New Delhi (Inde) (réunion extraordinaire) en marge des rencontres technologiques organisées par le Gouvernement indien
28-29 novembre 2003	Milan (Italie) (quatrième réunion) en marge de la dix-neuvième session du SBSTA

III. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GETT

11. Le mandat qui régit le programme de travail actuel du GETT découle du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application de l'article 4, paragraphe 5 de la Convention dans lequel sont énoncés les thèmes clefs indiqués ci-après (FCCC/CP/2001/13/Add.1, décision 4/CP.7). Certaines des activités entreprises en 2003 sont toujours en cours et il sera rendu compte de leur état d'avancement aux sessions futures du SBSTA.

A. Évaluation des besoins en matière de technologies

12. À la deuxième réunion du GETT, un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), membre du GETT, a présenté un projet de guide du PNUD sur les méthodes d'évaluation des besoins en matière de technologies établi en collaboration avec l'Initiative technologie et climat (ITC). Le Groupe d'experts a commenté le projet en détail et il est convenu de poursuivre la collaboration avec le PNUD pour établir la version finale du texte.

13. À sa troisième réunion, le GETT a reçu une version révisée du guide. Il a pris note de l'intention du PNUD, agissant en coopération avec la CTI, d'y ajouter une section consacrée à l'évaluation des besoins en matière de technologies d'adaptation et de le traduire dans d'autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il serait achevé.

14. À sa dix-huitième session, le SBSTA a pris note de l'état d'avancement du projet; il a encouragé le PNUD à accélérer ses travaux avec le GETT et le secrétariat pour mettre au point la version finale du guide, et il a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs évaluations des besoins en matière de technologies, une fois qu'elles seraient achevées, pour diffusion par l'intermédiaire du système TT:CLEAR (FCCC/SBSTA/2003/10, par. 33 h et i)

15. Le GETT a pris note de la nécessité d'entreprendre d'autres tâches relatives à l'évaluation des besoins en matière de technologies. Il explorera la question plus à fond lorsqu'il établira son programme de travail pour 2004.

B. Système d'information sur les technologies

16. À sa deuxième réunion, le GETT a approuvé la proposition de projet du secrétariat intitulé «Diffusion et maintenance du système d'information sur les technologies (TT:CLEAR)». Il a recommandé au SBSTA d'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à poursuivre sa collaboration avec le secrétariat dans ses travaux sur le Réseau des solutions de substitution durables (SANet) et le système TT:CLEAR, notamment en ce qui concerne la fonction d'intermédiaire entre les personnes et/ou les organisations intéressées par le transfert d'écotechnologies qui est celle du SANet.

17. À sa troisième réunion, le GETT a constaté avec satisfaction l'état d'avancement des travaux du secrétariat dans la mise en œuvre du programme de diffusion; il a approuvé notamment la documentation, par exemple le panneau «technologies» du stand d'information sur les changements climatiques, le prospectus concernant TT:CLEAR et la version autonome de TT:CLEAR sur CD-Rom, ainsi que l'exposé présenté à l'atelier CCNUCC sur les environnements propices.

18. À la même réunion, le GETT a pris note de l'exposé d'un représentant du PNUE, membre du Groupe d'experts, sur l'état du réseau SANet, et il a demandé au secrétariat de poursuivre sa coopération avec le PNUE pour établir des liens entre TT:CLEAR et SANet. À sa dix-huitième session, le SBSTA a repris ce message à son compte en demandant au secrétariat de poursuivre ses travaux sur l'établissement de liens entre le système TT:CLEAR, le Réseau SANet, l'ITC et d'autres systèmes pertinents d'information technologique et centres de documentation, et les centres technologiques nationaux/régionaux existants en vue essentiellement de disposer d'un moyen efficace de mettre en évidence, à l'intention des

partenaires financiers et/ou techniques potentiels, les possibilités de transfert de technologies recensées par les Parties dans le cadre de leurs évaluations des besoins technologiques (FCCC/SBSTA/2003/10, par. 33 l) iii)).

19. Le programme de travail comprenait aussi une activité relative à l'évaluation d'options pour la fourniture d'informations technologiques aux usagers, y compris par l'Internet et par d'autres moyens. Les travaux ont démarré et seront examinés par le GETT au cours d'une réunion ultérieure.

20. La dernière activité inscrite au programme de travail dans ce domaine consiste dans la prestation de conseils au secrétariat sur l'évaluation de l'efficacité d'utilisation du système TT:CLEAR. Le GETT est convenu que l'évaluation devait être conduite par voie d'enquête auprès de la clientèle sur les utilisateurs actuels et potentiels du système; il s'agissait notamment de faire l'inventaire des souhaits des clients et de définir les lacunes de l'information et les moyens éventuels de les combler. Le secrétariat va recruter un consultant pour aider à mener cette enquête, en se fondant sur le mandat examiné par le GETT, en vue de présenter les premiers résultats de l'enquête au GETT à sa quatrième réunion et au SBSTA à sa dix-neuvième session.

C. Environnements propices

21. Afin de mettre en œuvre son programme de travail dans ce domaine, le GETT a recommandé à sa deuxième réunion que le SBSTA charge le secrétariat d'organiser un atelier en avril 2003 sur les conditions propices au transfert de technologies. L'atelier, qui s'est tenu à Gand (Belgique) les 9 et 10 avril 2003, avait pour but de faciliter un échange de vues et de données d'expérience visant à promouvoir ces conditions et de rendre compte de ses conclusions au SBSTA à sa dix-huitième session (FCCC/SBSTA/2003/INF.4). Le GETT a chargé le secrétariat de rédiger un document technique sur les conditions propices au transfert de technologies selon le mandat convenu par le GETT, en vue de mettre au point la version définitive du document à sa troisième réunion. Le document passe en revue les ouvrages spécialisés sur la question, notamment le Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) relatif au transfert de technologies et il fait ressortir l'atout décisif qu'un environnement propice peut constituer pour faciliter le transfert international de technologies. Le document technique a été communiqué au SBSTA à sa dix-huitième session (FCCC/TP/2003/2).

22. À sa troisième réunion, le GETT, lorsqu'il a mis au point la version finale du document technique, a constaté de larges divergences de vues sur la nature des obstacles au transfert de technologies et sur les meilleurs moyens de remédier à ces obstacles. Néanmoins, il a pu formuler les conclusions suivantes:

a) L'environnement institutionnel influence le transfert de technologies à plusieurs niveaux (local, national, régional et mondial). Pour créer des conditions réellement propices au transfert, il faut souvent susciter des changements à tous ces niveaux;

b) Au niveau mondial et dans le cadre de la CCNUCC, il y a des divergences importantes entre les pays développés, les pays en développement et les pays à économie en

transition, et entre les groupes régionaux, sur les meilleurs moyens d'assurer le transfert de technologies;

c) Il existe des obstacles au transfert de technologies à toutes les étapes du transfert et ils sont de divers ordres: technique, économique, politique, culturel, social, comportemental et/ou institutionnel;

d) Les obstacles sont souvent dus à une politique des pouvoirs publics visant à traiter des problèmes sociaux, économiques ou institutionnels étrangers aux changements climatiques et la levée des obstacles en vue de promouvoir le transfert de technologies peut avoir des conséquences favorables et/ou défavorables pour cette politique. Il faut donc tenir compte de ces conséquences lorsqu'on envisage les meilleurs moyens de créer des conditions propices à un transfert de technologies respectueux du climat;

e) On s'accorde à reconnaître que la coopération et les partenariats internationaux peuvent améliorer le transfert de technologies entre les pays et contribuer ainsi à atteindre les objectifs de tous les pays participants et à tirer parti de l'expérience acquise et des ressources disponibles. Ils permettront aussi de déceler à temps les problèmes qui se posent et les moyens appropriés de s'attaquer aux obstacles;

f) L'approche pluridisciplinaire et une coopération internationale accrue sont importantes aux différentes étapes d'élaboration des technologies climatiques, notamment en matière de recherche-développement, de diffusion et d'application;

g) Nonobstant les grandes différences qui existent d'un pays à l'autre, il existe aussi des possibilités de faciliter le transfert de technologies en créant un environnement propice dans les pays fournisseurs et les pays destinataires;

h) L'efficacité du transfert de technologies dépend pour beaucoup de la participation de diverses parties prenantes et les pouvoirs publics ont un rôle primordial à jouer en créant des conditions favorables;

i) Le transfert de technologies est financé par l'État et le secteur privé, encore que ce dernier soit de loin la principale source de fonds. Il faut profiter des moyens apportés par tous les courants financiers pour stimuler le transfert de technologies d'atténuation et d'adaptation;

j) La création de conditions propices à un transfert de technologies respectueux du climat doit tenir compte non seulement des politiques commerciales et d'investissement, mais aussi des politiques environnementales;

k) Bien que la mise en place d'environnements propices et le transfert international de technologies privilégient les technologies d'atténuation, il importe de favoriser des environnements qui encouragent aussi le transfert de technologies d'adaptation. Les obstacles à ce transfert et les moyens efficaces de l'encourager sont parfois différents de ceux qui concernent les technologies d'atténuation.

23. Après avoir examiné le document technique et le rapport de l'atelier de Gand, le GETT a recommandé que le SBSTA:

a) Prie le secrétariat d'organiser, sous réserve de disposer des ressources suffisantes, en concertation avec le GETT et en coopération avec d'autres organisations compétentes, une table ronde de haut niveau réunissant des représentants des gouvernements et des milieux industriels et commerciaux à l'occasion de la neuvième session de la Conférence des Parties, en vue d'examiner les conditions propices au transfert de technologies prévu à l'article 4, paragraphe 5, de la Convention;

b) Invite les organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux professionnels et industriels, et les organisations internationales compétentes, à organiser, en concertation avec le GETT et le secrétariat, des ateliers par secteur et autres activités se rapportant aux environnements propices à la mise au point et au transfert de technologies, en vue d'échanger des données d'expérience et des enseignements connexes, et à communiquer au secrétariat des informations sur les résultats de ces activités.

24. Le GETT a mené à bien toutes les activités sur les environnements propices prévus à son programme de travail. De nouvelles activités ont déjà été définies dans les recommandations qui précèdent et d'autres activités pourraient être inscrites au programme de travail du Groupe d'experts pour 2004.

D. Renforcement des capacités

25. Afin d'exécuter son programme de travail dans ce domaine, le GETT a recommandé, à sa deuxième réunion, que le SBSTA charge le secrétariat de rédiger un document technique exposant les leçons de l'expérience, les succès obtenus et les difficultés rencontrées dans le renforcement des capacités des pays en développement parties et des Parties à économie en transition pour la mise au point et le transfert de technologies. Il a encouragé les groupes d'experts constitués en vertu de la Convention à discuter entre eux des moyens d'éviter le chevauchement des activités et d'améliorer encore la coopération dans la mise à exécution des décisions relatives au renforcement des capacités.

26. À sa troisième réunion, le GETT a demandé au secrétariat de poursuivre la rédaction du document technique. Le travail est en cours et le GETT examinera un projet de texte à sa réunion extraordinaire de novembre 2003 à New Delhi (Inde), en vue de mettre au point la version définitive à sa quatrième réunion.

E. Mécanismes et activités intersectorielles

27. Le programme de travail sur les mécanismes prévoit l'établissement de relations et d'une collaboration éventuelle avec d'autres groupes constitués en vertu de la Convention (par exemple, le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) et le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (CGE)) et en vertu d'autres conventions, le cas échéant.

28. En se fondant sur les recommandations du GETT et du SBSTA, la Conférence des Parties a demandé au Président de l'Organe subsidiaire, par sa décision 10/CP.8, de mener des consultations et de faciliter la collaboration entre les groupes d'experts créés en vertu de la Convention, dans la mesure du possible, en vue de la réalisation de leurs programmes de travail

relatifs aux questions interdisciplinaires, y compris celles concernant le transfert de technologies et les activités de renforcement des capacités.

29. Le Président du SBSTA a informé l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique, à sa dix-huitième session, qu'en réponse à cette demande il avait engagé des consultations initiales avec les présidents du GETT et du LEG. Comme certains des groupes d'experts relevaient de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), le Président de celui-ci avait participé aux consultations. Les deux présidents ont fait savoir que les premiers entretiens s'étaient révélés très utiles, que les participants étaient convenus de se réunir régulièrement à l'occasion des sessions des organes subsidiaires et qu'ils informeraient les Parties des progrès réalisés lors des sessions ultérieures du SBSTA (FCCC/SBSTA/2003/10, par. 32).

30. Au chapitre des «activités intersectorielles», sous la rubrique «Répondre aux besoins en matière d'information sur les technologies de renforcement des capacités, et de programmes visant à créer un environnement propice mis en évidence au cours des évaluations des besoins dans ce domaine», le programme de travail prévoyait l'organisation d'ateliers régionaux en vue d'évaluer l'utilisation qui était faite du guide pour l'évaluation des besoins en matière de technologies et d'améliorer l'accès à l'information disponible auprès des réseaux et centres d'échanges d'informations mondiaux et régionaux/thématiques existants. Deux de ces ateliers ont été organisés en 2002 par l'Initiative sur les technologies climatiques (CTI), en coopération avec le PNUD et le secrétariat, respectivement à Beijing (Chine) et à Dakar (Sénégal). Le GETT s'est félicité de l'assistance fournie grâce à ces ateliers aux pays en développement parties et aux Parties à économie en transition, et il a encouragé la CTI, le PNUD et d'autres instances à organiser les autres ateliers inscrits à son programme de travail, en accordant une attention particulière aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés.

31. Une autre activité au chapitre «Activités intersectorielles» a consisté à analyser les types de réseaux internationaux reliant les diverses parties prenantes, y compris les milieux d'affaires et de la finance, qu'il était nécessaire de créer ou de renforcer pour contribuer à un transfert de technologies efficace. Cette activité a été lancée à la dix-huitième session du SBSTA, au cours de laquelle des consultations avec des ONG représentant les milieux industriels et professionnels ont débouché sur les recommandations dont il est rendu compte dans la section ci-dessus relative aux environnements propices.

32. Par suite du volume de travail dans d'autres domaines, le GETT n'a pas été en mesure d'achever comme prévu ses travaux sur les mécanismes et les activités intersectorielles. Lorsqu'il élaborera son programme pour 2004, le Groupe d'experts voudra peut-être examiner celles des activités restantes qui peuvent être différées et celles qui doivent être inscrites en priorité au programme en vue d'une exécution immédiate. Ces activités sont les suivantes:

a) Évaluer les initiatives en cours intéressant les mécanismes et institutions sous-régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux changements climatiques;

b) Définir les moyens de faciliter l'élaboration de projets régionaux et sous-régionaux sur la recherche-développement, notamment les systèmes nationaux d'innovation et les options novatrices de mise au point et de transfert de technologies;

- c) Analyser les moyens de renforcer les capacités institutionnelles et promouvoir la coopération en réseau des points focaux nationaux;
- d) Analyser les éléments relatifs au transfert de technologies dans les directives pour l'établissement des communications nationales et les éléments relatifs aux technologies d'adaptation dans les programmes d'action nationaux pour l'adaptation;
- e) Compiler les renseignements sur les besoins en matière de renforcement des capacités, la création d'un environnement propice et l'information sur les technologies fournies dans les communications nationales et les rapports d'évaluation des besoins, ainsi que dans le cadre du processus consultatif relatif au transfert de technologies et en faire la synthèse.

33. Additionnellement, et en réponse à la décision 7/CP.7, le GETT a examiné et adopté sa communication relative au Fonds spécial pour les changements climatiques (FCCC/SBI/2003/INF.12/Add.1).

IV. RÉUNIONS FUTURES DU GETT

34. À sa dix-huitième session, le SBSTA a chargé le secrétariat d'organiser une réunion extraordinaire du GETT à l'occasion des rencontres technologiques organisées en novembre 2003 par le Gouvernement indien à New Delhi (Inde) (FCCC/SBSTA/2003/10, par. 33 1) ii)).
35. L'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Groupe d'experts sera axé sur la mise au point de la version définitive du document technique relatif au renforcement des capacités pour le transfert de technologies et sur les résultats préliminaires de l'enquête menée par le secrétariat concernant l'efficacité de l'utilisation du système TT:CLEAR.
36. Le GETT va amorcer une discussion sur les éléments qui pourraient figurer dans son programme de travail pour 2004, compte tenu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre d'action utile et efficace en vue d'améliorer l'application de l'article 4.5 de la Convention, ainsi que sur de nouvelles activités consacrées aux technologies d'adaptation et à la mise au point de technologies nouvelles, ainsi que le SBSTA le lui a demandé à sa dix-huitième session.
37. Le GETT tiendra sa quatrième réunion les 28 et 29 novembre 2003 à Milan (Italie). Il y arrêtera son programme de travail pour 2004, qui sera examiné par le SBSTA à sa dix-neuvième session.
